

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1623 rév. 4**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**MESURE ET SERVICES**  
**419, boulevard de la République**  
**13300 SALON DE PROVENCE**

**SIREN : 441585478**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**METROLOGIE LEGALE / LEGAL METROLOGY**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-1623 rév. 4**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **23/04/2020**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/11/2023**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

**Diane JARRY**

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1623 Rév. 3.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1623 Rév. 3.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ANNEXE TECHNIQUE

### N° 3-1623 rév. 4

Organisme d'inspection accrédité :

#### MESURE ET SERVICES

419, boulevard de la République  
13300 SALON DE PROVENCE

#### PORTEE D'ACCREDITATION

#### N° 18 - METROLOGIE LEGALE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>18.1 - Pesage</b>	
<p>18.1.2 - Prestations d'organisme désigné pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les Instruments de mesure de type Instrument de Pesage à Fonctionnement Automatique (IPFA), relevant de l'annexe MI-006 au titre de la transposition de la directive sur les instruments de mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Module F : Conformité au type sur la base de la vérification du produit</li> <li>* Instrument de pesage trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> <li>- pour les instruments électromécaniques</li> <li>- pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel</li> </ul> </li> <li>* Instrument de remplissage gravimétrique automatique               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> <li>- pour les instruments électromécaniques</li> <li>- pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel</li> </ul> </li> <li>* Totaliseur discontinu               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> <li>- pour les instruments électromécaniques</li> <li>- pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel</li> </ul> </li> </ul>	<p>Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure Textes de transposition en droit français Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/32/UE Guides WELMEC applicables Recommandations OIML applicables Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>* Totaliseur continu <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> <li>- pour les instruments électromécaniques</li> <li>- pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel</li> </ul> </li>   <li>➤ Module F1 : Conformité sur la base de la vérification du produit <ul style="list-style-type: none"> <li>* Instrument de pesage trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> </ul> </li>   <li>* Instrument de remplissage gravimétrique automatique <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> </ul> </li>   <li>* Totaliseur discontinu <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> </ul> </li>   <li>* Totaliseur continu <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ensembles mécaniques</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	
<p>18.1.4 - Prestations d'organisme désigné pour la vérification primitive des Instruments de Pesage à Fonctionnement Automatique (IPFA) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>(A1)</b> Vérification primitive de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique</li>   <li>➤ <b>(A2)</b> Vérification primitive de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique</li>   <li>➤ <b>(A3)</b> Vérification primitive de Totaliseur discontinu à fonctionnement automatique</li>   <li>➤ <b>(A4)</b> Vérification primitive de Totaliseur continu à fonctionnement automatique</li> </ul>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure  Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001  Arrêté du 10 janvier 2006 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFA  Procédure interne</p>

<p>18.1.6 - Prestations d'organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Automatique (IPFA) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ (C1) Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique</li> <li>➤ (C2) Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique</li> <li>➤ (C3) Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique</li> <li>➤ (C4) Vérification périodique de Totalisateur continu à fonctionnement automatique</li> </ul>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure  Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001  Arrêté du 10 janvier 2006 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des IPFA  Procédure interne</p>
<b>18.2 - Liquides</b>	
<p>18.2.11 - Prestations d'organisme désigné pour la vérification primitive des mesures de capacité à servir #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ (D1) Vérification primitive des bouteilles récipiens-mesures</li> </ul>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure  Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001  Arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux bouteilles utilisées comme récipiens-mesures  Procédure interne</p>
<b>18.3 - Energie</b>	
<p>18.3.1 - Prestations d'organisme désigné pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les Instruments de mesure de type compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume, relevant de l'annexe MI-002 au titre de la transposition de la directive sur les instruments de mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Module F : Conformité au type sur la base de la vérification du produit</li> </ul>	<p>Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure  Textes de transposition en droit français  Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/32/UE  Guides WELMEC applicables  Recommandations OIML applicables  Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

<p>18.3.2 - Prestation d'organisme désigné pour la vérification primitive des instruments de mesurage des gaz # et la vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicule (EMMGCV)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ (E1) Vérification primitive de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 1</li> <li>➤ (E2) Vérification primitive de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 2</li> <li>➤ (E3) Vérification primitive de chromatographes seuls ou intégrés dans un ensemble de mesurage de gaz</li> <li>➤ (E4) Vérification primitive de voludéprimomètres</li> <li>➤ (E5) Vérification primitive de compteurs de volume de gaz</li> </ul>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure  Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001  Procédure interne</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres.</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres.</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres.</p> <p>Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible</p>
<p>18.3.3 - Prestation d'organisme agréé pour la vérification périodique des instruments de mesurage des gaz #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ (F1) Vérification périodique de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 1</li> <li>➤ (F2) Vérification périodique de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 2</li> <li>➤ (F3) Vérification périodique de chromatographes seuls ou intégrés dans un ensemble de mesurage de gaz</li> <li>➤ (F4) Vérification périodique de voludéprimomètres</li> <li>➤ (F5) Vérification périodique de compteurs de volume de gaz</li> </ul>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure  Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001  Procédure interne</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres.</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres.</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres.</p> <p>Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible</p>

<p>18.3.5 - Prestation d'organisme désigné pour la vérification primitive des compteurs d'énergie thermique #</p> <p>➤ <b>(G1)</b> Vérification primitive des compteurs d'énergie thermique</p> <p>* Vérification de l'installation</p>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001</p> <p>Arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique</p> <p>Procédure interne</p>
<b>18.5 - Dimensionnel</b>	
<p>18.5.1 - Prestations d'organisme désigné pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les Instruments de mesure de type instruments de mesures matérialisées, relevant de l'annexe MI-008 au titre de la transposition de la directive sur les instruments de mesure</p> <p>➤ Module F1 : Conformité sur la base de la vérification du produit</p> <p>* mesures matérialisées de longueur</p> <p>* mesures de capacité à servir</p>	<p>Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure</p> <p>Textes de transposition en droit français</p> <p>Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/32/UE</p> <p>Guides WELMEC applicables</p> <p>Recommandations OIML applicables</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>18.5.2 - Prestations d'organisme désigné pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les Instruments de mesure de type instruments de mesures dimensionnelles, relevant de l'annexe MI-009 au titre de la transposition de la directive sur les instruments de mesure</p> <p>➤ Module F : Conformité au type sur la base de la vérification du produit</p> <p>* Instrument de mesure multidimensionnelle</p> <p>- pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel</p> <p>➤ Module F1 : Conformité sur la base de la vérification du produit</p> <p>* Instrument de mesure multidimensionnelle</p> <p>- pour les instruments mécaniques ou électromécaniques</p>	<p>Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure</p> <p>Textes de transposition en droit français</p> <p>Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/32/UE</p> <p>Guides WELMEC applicables</p> <p>Recommandations OIML applicables</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

<p>18.5.3 - Prestation d'organisme désigné pour la vérification primitive des instruments de mesures matérialisées #</p> <p>➤ <b>(H1)</b> Vérification primitive des mesures matérialisées de longueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mesure matérialisée de longueur</li> <li>* Mesureur de longueur</li> <li>* Odomètres</li> </ul>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001</p> <p>Décret n°72-388 du 4 mai 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs de longueur</p> <p>Procédure interne</p>
<p><b>18.6 - Mesurage agricole</b></p>	
<p>18.6.3 - Prestations d'organisme désigné pour la vérification primitive des réfractomètres #</p> <p>➤ <b>(I1)</b> Vérification primitive des réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels</p>	<p>Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure</p> <p>Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001</p> <p>Arrêté du 14 septembre 2011 relatif aux réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels</p> <p>Procédure interne</p>

## Section Inspection

<b>Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée</b>
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE	ACTIVITE(S) REALISEE(S)
MESURE ET SERVICES	419, boulevard de la République  13300 SALON DE PROVENCE	04.90.59.86.87	Toutes activités

Date de prise d'effet : **23/04/2020**

Le Responsable d'Accréditation Pilote  
*The Pilot Accreditation Manager*

**Magali MERCEROLLE**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1623 Rév. 3.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr
--